



Nuisances dues à l'installation d'un bar à chicha sous mon appartement, qu'elles sont les voies de recours ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 14 janvier 2014

Bonjour,

Victime de débordements d'un bar à chicha installé tout récemment sous mon appartement, je souhaiterais connaître les voies de recours concernant ce type d'établissement.

Par avance, merci.

Bien cordialement

CM

Réponse :

Si les débordements auxquels vous faites allusion sont d'ordre sonores, il ne relève pas de la loi Évin mais de la réglementation qui s'applique aux troubles anormaux de voisinage pour lesquels [un Conciliateur de justice](#) pourrait vous aider à obtenir satisfaction.

Toute relation de voisinage peut entraîner des troubles qui, s'ils s'avèrent confirmés insupportables, condamnent l'auteur à en répondre au titre de [l'article 544 du Code Civil](#). Il reviendra alors, au juge d'apprécier l'anormalité de ce trouble, en fonction de la crédibilité des preuves offertes. Lorsque l'anormalité du trouble sera établie, son auteur pourra alors, être condamné à faire cesser les nuisances et à payer des dommages-intérêts pour le préjudice subi.